

REÇU A LA PRÉFECTURE

22 MAI 2006

N° CP 8^e/41-06
Séance du 19 MAI 2006

**COLLEGE SAINT EXUPERY DE MULHOUSE -
PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION, DE LA SALLE
DES PROFESSEURS ET RAVALEMENT DU NOUVEAU BATIMENT**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004, relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 décembre 2005,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général


APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture et validé par le collège ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ **2 257 000 €/TTC** (1 887 123 €/HT), répartie comme suit : travaux : 1 850 001 €/TTC ; prestations intellectuelles : 314 499€/TTC, divers : 92 500 €/TTC, en sachant qu'une AP de 2 257 000 € est ouverte au sein du programme B012/1996, opération 06C02812, fonction 221 ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 MAI 2006

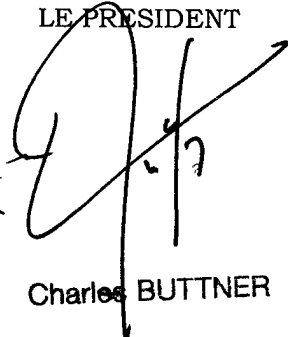
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 22 MAI 2006
Publication 30 MAI 2006
Pour le Président du Conseil Général
en délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions